

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 novembre 2019

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, WENDLING Cyril, OSTER Marie-Paule, BURG Daniel, REISS Daniel, ROESCH Caroline, LEBEAU Marie-Josée

Absents excusés : HOLLENDER Claudia, WEIBEL Sébastien

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL du 24 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Josée LEBEAU est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une rétrospective depuis l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie, Madame Elodie SCHNEIDER.

Il rappelle que les horaires ont été modifiés lors de sa prise de poste.

Toutefois, force est de constater que les horaires actuellement en place fonctionnent difficilement, puisque elles ne permettent pas une continuité régulière du service public.

Aussi, après concertation avec la secrétaire ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, 3 heures supplémentaires sont rajoutées et sont ratifiées par une convention de mise à disposition de personnel.

En effet, cette dernière vient remplacer la convention initialement en place qui a été adoptée à l'unanimité en date du 29 mai 2019.

Le Maire précise également que les horaires d'ouvertures de la mairie seront précisées dans le bulletin municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition

(Adoptée à l'unanimité)

4. RAPPORT ANNUEL DE LA CAH

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte-rendu intégral de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2018.

Plusieurs points sont transcrits au sein de ce rapport, notamment :

- l'organisation institutionnelle de la CAH
- l'action de la CAH
- les moyens et ressources de l'action communautaire

Divers commentaires sont échangés autour de ces sujets, le présent rapport sera adressé par courriel à l'ensemble des conseillers à titre informatif.

5. ECHANGE DES PARCELLES 92/33 – 95/34 ET 93/33 – 94/34 : FIXATION DE LA VALEUR DU TERRAIN

Faisant suite au procès-verbal du 24 septembre 2019 (point 6) au cours duquel le Conseil Municipal a approuvé unanimement la mise à jour des parcelles 92/33 – 95/34 et 93/33 – 94/34 entre la Commune d'une part, et Madame Anne Julie JUNG d'autre part.

Néanmoins, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de préciser, sur demande du notaire, la valeur des biens échangés.

Aussi, Monsieur le Maire signale la volonté d'une opération d'échange de terrains sur la Commune de Hochstett qui se traduirait de la manière suivante :

Les conjoints Clément JUNG / Marie Anne JUNG et Anne Julie JUNG, céderaient à titre d'échange à la commune la parcelle cadastrée section 2 numéro 95/34 d'une contenance de 0,15 ares en nature de prés, lieudit « Route de Brumath ».

En contrepartie, la commune céderait à titre d'échange aux conjoints Clément JUNG / Marie Anne JUNG et Anne Julie JUNG la parcelle cadastrée section 2 numéro 93/33 d'une contenance de 0,15 ares en nature de sol, lieudit « Route de Brumath ».

Il signale que la valeur des biens échangés s'élève à la même somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1.500,00 €), en conséquence l'échange sera réalisé sans soulte.

Il signale que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge des conjoints JUNG.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de réaliser l'échange précité sans soulte et de prendre note que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge des conjoints JUNG.
- de charger l'étude notariale de Soultz-Sous-Forêts de la rédaction de l'acte,
- d'autoriser Monsieur l'Adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de réaliser l'échange précité sans soulte et de prendre note que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge des conjoints JUNG.

CHARGE l'étude notariale de Soultz-Sous-Forêts de la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.

(Adoptée à l'unanimité)